



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

Affaire suivie par : IBORRA Caroline  
Téléphone : 04.34.46.63.57  
Courriel : caroline.iborra@developpement-durable.gouv.fr  
Références : UD34/H5/C1/2023/029  
Code AIOT : 0003703433

Montpellier, le 7 février 2023

**Objet : Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Parc éolien Bernagues  
Mortalité d'un Aigle Royal : redémarrage nocturne et rapport d'accident**

Monsieur le Directeur,

Le parc éolien de Bernagues situé sur le territoire de la commune de Lunas est à l'arrêt depuis la découverte d'un cadavre d'Aigle Royal au pied de l'éolienne n° 2, le 16 janvier 2023.

Par courrier électronique du 31 janvier 2023, vous nous avez transmis un premier rapport d'accident dans lequel vous présentez les premiers éléments de contexte de l'accident et sollicitez le redémarrage nocturne du parc en vous appuyant sur un bilan du suivi des mortalités de l'année 2022.

Suite à l'examen de ce rapport préliminaire, je vous informe que :

- le redémarrage nocturne est possible ;
- les suivis environnementaux doivent être poursuivis conformément à l'article 4 du titre II de l'arrêté du 6 juillet 2022
- le rapport annuel de suivi 2022 doit être remis dans son intégralité dans les meilleurs délais sans attendre l'échéance de l'arrêté préfectorale fixée 6 mois après le dernier passage de suivi ;
- les premiers éléments d'analyse fournis dans le rapport d'accident du 31 janvier sont succincts. Il y est confirmé que le système de détection de l'avifaune (SDA) était disponible et fonctionnel le jour de l'accident.
- un rapport d'accident approfondi doit être transmis dans un délai de 45 jours à compter de la date de la découverte de l'individu ainsi qu'une fiche de notification du BARPI dans ce même délai, conformément à l'article 3 titre II de l'arrêté du 6 juillet 2022.

**Monsieur Le Directeur  
SARL Energie Renouvelable du Languedoc  
Société Valeco  
188 rue Maurice Béjart, CS 57392  
34 184 Montpellier Cedex 4**

**Copie : Préfecture de l'Hérault, service départemental de l'O.F.B. de l'Hérault**

Le rapport d'accident approfondi doit comporter :

- les données brutes enregistrées par la machine (vitesses de rotation initiale et au moment de la collision, heures précises de la détection de l'Aigle, du déclenchement de l'ordre de régulation et de la collision, etc.). Notamment les vidéos de l'accident doivent être transmises à l'inspection des installations classées en support du rapport approfondi ;
- les données météorologiques courantes (température, force et direction du vent, pluie) et les données de visibilité ;
- une analyse des causes profondes de cette collision s'appuyant notamment sur :
  - les données d'exploitation du parc ;
  - les données GPS de l'oiseau ;
  - les résultats de l'autopsie ;
  - les résultats de la toxicologie ;
- les précédentes détections d'aigle royal ou autres grands rapaces dans la même journée et les jours antérieurs, ainsi que les réactions du SDA ;
- les éléments justifiant du respect des dispositions de l'article 1.3.1 du titre II de l'arrêté du 6 juillet 2022, notamment le respect de l'atteinte de la vitesse non accidentogène retenue pour la régulation des éoliennes au moment de la collision (3 tr/min dans votre document "Réponse aux demandes de compléments - Redémarrage Bernagues - Février 2022) ;
- le bilan et l'analyse des tests prévus dès la remise en service du parc à l'été 2022 conformément à l'article 1.3.5 du titre II de l'arrêté du 6 juillet 2022 ;
- les mesures prises ou envisagées pour éviter une collision similaire, notamment le cas échéant, vos conclusions sur l'évolution de la vitesse non accidentogène et sur les distances de détection retenues au regard de la mortalité survenue.

Ces éléments sont indispensables à l'analyse de l'opportunité d'un redémarrage diurne du parc.

Si l'ensemble des éléments ne pouvaient être réunis dans le délai de 45 jours prescrit par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022, je vous invite à remettre un second rapport intermédiaire, dans lequel vous préciserez l'échéance de remise du rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de l'unité départementale,

Florian VARRIERAS